

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. de la Haute Côte-Nord
MUNICIPALITÉ DE LONGUE-RIVE

**AVIS DE PROMULGATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 22-03
ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE
LONGUE-RIVE**

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le Conseil de la Municipalité de Longue-Rive le 10 novembre 2022 : Règlement numéro 22-03 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Longue-Rive.

Ce règlement a pour objet de d'énoncer les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci.

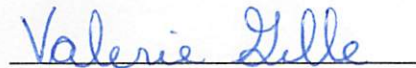
Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 3 rue de l'Église, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement a

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication de ce présent avis.

DONNÉ À LONGUE-RIVE

CE 16 NOVEMBRE 2022



Valérie Gille
Greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. de la Haute Côte-Nord
MUNICIPALITÉ DE LONGUE-RIVE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je , soussigné(e), greffière-trésorière de la Municipalité de Longue-Rive de la MRC de la Haute Côte-Nord, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat «Avis de promulgation du règlement numéro 22-03 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Longue-Rive», conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis entre 8h15 et 16h00 le 16 novembre 2022, à l'hôtel de ville, bureau de poste, l'église et le site internet de la Municipalité conformément à la loi.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Longue-Rive ce certificat, ce 16^e jour du mois de novembre 2022.



Valérie Gille
Greffière-trésorière